



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

25 Octobre 2022

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Sabine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

### L'ordre du jour était le suivant :

➤ **Visite du Centre Social suite aux travaux : 17h15**

➤ **Présentation de Monsieur Gilles MONNET, Conseiller aux Décideurs Locaux du territoire**

### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

- Services à la population
  - Subvention aux amicales locales du don du sang
- Ressources Humaines
  - Création d'un emploi permanent et à temps complet de rédacteur et suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe
  - Délibération de fixation des ratios « promu - promouvable » pour l'avancement de grade des agents
- Gestion des déchets
  - Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective
  - Acquisition de matériels de collecte pour le Service Déchets Ménagers et Assimilés
- Transition Energétique et Ecologique
  - MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE
    - ➔ Coupes 2023
  - Marché « Fourniture d'électricité en circuit court »
  - Adhésion au CEREMA
- Tourisme et Loisirs
  - Exonération de redevance de la Brise du Port dans le cadre des futurs travaux
  - Gratuité du Circuit de l'Auxois dans le cadre du soutien au Téléthron
- Finances

Annulation de la délibération n° 2022-093 - b.a. Pôle Développement Auxois Bourgogne / décision modificative n° 1 au budget primitif 2022
- Décision du Président
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
61	40	7	2	49

Date de la convocation
19/10/2022
Secrétaire de séance
Yvette CHAUCHEFOIN

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE Monique	DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ex		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ab	
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	BONIFACE Estelle	FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Ex		FILLON Nicole	Ab		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Po	MYOTTE Denis	PETION Bernard	Ex	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
			GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	MORTIER JEANNIN Y.	HUMBERT Bernard	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Po	MAUFAY Françoise	JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Ex	
COGNARD Isabelle	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Po	COURTOT Yves
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Su		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Madame CHAUCHEFOIN introduit la séance en présentant le centre social et les diverses activités qui y sont proposées.

La séance ouverte,

Madame Chauchefoin à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-124

---

**SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE POUILLY-EN-AUXOIS ET A L'AMICAL POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BLIGNY-SUR-OUCHE ET SES ENVIRONS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que le don du sang sauve la vie de millions de malades chaque année en France,

Considérant que l'acte volontaire et bénévole de donner son sang est donc irremplaçable,

Considérant que l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois et l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs rayonnent à une échelle intercommunale et bénéficie à tout le territoire en ce sens,

Considérant la mobilisation des bénévoles du don du sang sur la Communauté de Communes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ Participer au financement des actions de l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2022.

2/ Participer au financement des actions de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2022.

3/ inscrire les crédits correspondants au budget principal,

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-125

---

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre I du statut général et s'appliquant à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-075 en date du 5 juillet 2022 de la communauté de communes créant le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur (catégorie B) par voie de promotion interne en date du 2 juin 2022 d'un agent de la collectivité, actuellement adjoint administratif principal de 1ère classe, Gestionnaire des affaires administratives,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur de l'agent,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- 1/ Supprimer au 01/11/2022 l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C créé par la délibération en visa du 5 juillet 2022 ;
- 2/ Créer au 01/11/2022 un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B et exerçant des missions de gestion administrative et de suivi de la commande publique au sein de la communauté de communes ;
- 3/ Fixer le temps de travail pour ce cadre d'emploi comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 4/ Prévoir la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, rédacteur relevant de la catégorie B,
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- 7/ Décider d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-126

---

**FIXATION DES RATIOS « PROMU-PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS**



Vu les articles L132-10, L.411-6, L.415-2, L522-4, L522-23, L522-24 et L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) disposant que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive,

Considérant que l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur,

Considérant que le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés ci-dessous par la collectivité.

Considérant que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Considérant la possibilité de faire bénéficier de l'avancement de grade aux agents remplissant les conditions d'avancement annexées à la présente délibération,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Président Propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants au 01/11/2022 :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS (%)</b>
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint animation principal de 2ème classe	Adjoint animation principal de 1ère classe	100%

<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
<b>Catégorie A</b>		
Attaché	Attaché principal	100 %
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif supérieur	100 %
Conseiller socio-éducatif supérieur	Conseiller socio-éducatif hors classe	100 %

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter les ratios ainsi proposés

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-127

---

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AMBASSADEUR DU TRI EN CONTRAT AIDE AU SERVICE DECHETS MENAGERS**

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service déchets ménagers au niveau de la sensibilisation et de la prévention en matière de gestion des déchets ménagers ;

Considérant l'opportunité d'employer un candidat satisfaisant aux critères des contrats aidés (moins de 26 ans),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 10 mois à compter du 26 octobre 2022, rémunéré au SMIC, pour des missions d'ambassadeur du tri, le temps de travail et la durée du contrat pourront être amené à évoluer au cours du contrat selon les nouveaux critères des contrats aidés ;

2/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **REDUCTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES DE LA PATISSERIE LETERTRE**

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 portant la validation du règlement d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre communautaire ;

Vu la délibération n°2022-115 du 27 septembre 2022 portant sur l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale ;

Considérant que le conseil communautaire peut exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités ;

Considérant que les locaux situés au 5 Rue de la République à Pouilly-en-Auxois sont propriété de Monsieur Vasseur Daniel et sont exploités par la Société Au cœur Gourmand dont de Madame Plouvin et Monsieur Letertre en sont les gérants ;

Considérant que la pâtisserie LETERTRE située au 5 Rue de la République, 21320 Pouilly-en-Auxois n'avait pas été exonérée de TEOM malgré sa soumission à la REOM

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ de réduire le titre 191-2022 de la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères des locaux situés au 5 Rue de la République à Pouilly-en-Auxois, de 136 € correspondant au montant de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères payée par erreur puisque les locaux sont déjà soumis à la REOM;

2/ de charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux ;

3/ de charger le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

## **MARCHE « COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE »**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché actuel de Collecte, transport, tri et traitement des déchets issus de la collecte sélective en Points d'Apports Volontaires (emballages / papiers / verre) de la Communauté de Communes Pouilly en Auxois/ Bligny sur Ouche, se termine le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est en ce sens nécessaire de relancer ce marché en procédure adaptée pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour la « Collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective » pour un montant estimatif de 200 000.00€ HT ;

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-130

---

**MARCHE « ACQUISITION DE MATERIELS DE COLLECTE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Communauté de Communes Pouilly /Bligny dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte des déchets » a décidé de regrouper ses achats relatifs aux bacs roulants, composteurs et colonnes de tri ;

Considérant la nécessité de renouveler certaines colonnes aériennes vieillissantes et l'opportunité de créer de nouveaux points d'apports volontaires ;

Considérant la nécessité de renouveler le stock de bacs roulants et de composteurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer ce marché en procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximums ;

Considérant que ce marché sera divisé en trois lots :

- Bacs roulants
- Composteurs
- Colonnes de tri

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour l'« Acquisition de matériels de collecte pour le service Déchets Ménagers et Assimilés » pour un montant estimatif de 160 000.00€ HT ;

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération ;

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-131

---

► **MASSIF FORESTIER DU BOIS ROYAL DE PIERRE SAUX ET DU PRE DE L'AUVE : coupe 2023**

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le règlement national d'exploitation forestière ;



Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-002 approuvant le plan d'aménagement forestier 2021-2040 de la forêt de Pierre Saux ;

Considérant que la coupe dite réglée est prévue au plan d'aménagement ;

Considérant l'ajour de la coupe non réglée en raison de la plantation de 2 îlots d'avenir sur cette parcelle ;

Considérant les préconisations faites par l'ONF ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2023 la coupe de la parcelle P 26\_i ;

2/ De préciser qu'il s'agit d'une coupe réglée, c'est-à-dire inscrites dans le plan d'aménagement validé par la Communauté de communes ;

3/ D'ajouter en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 la coupe de la parcelle P 11\_i afin de pouvoir y réaliser les 2 îlots d'avenir prévus ;

4/ De valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour ces coupes et pour les produits mis en vente façonnés (vente publiques et/ou en ventes simples de gré à gré) et en VEG. En précisant que les petits bois seront délivrés aux particuliers en CVD ;

5/ De mandater l'ONF pour les ventes de gré à gré, VEG et CVD, afin de mener les négociations et faire une proposition de prix ;

6/ Préciser que par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la communauté de communes la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes payées par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la communauté de communes, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

7/ D'accepter sur son territoire relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière ;

8/ D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

9/ D'autoriser le président à signer tout document afférent ;

10/ De préciser qu'en cas de ventes et exploitations groupées, le Président sera autorisé à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

---

#### Délibération du conseil communautaire n°2022-132

---

### **MARCHE « FOURNITURE D'ELECTRICITE EN CIRCUIT COURT »**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché actuel de fourniture d'électricité en circuit court, qui alimente treize bâtiments de la Communauté de Communes Pouilly / Bligny, se termine le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer ce marché en procédure adaptée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour la « fourniture d'électricité en circuit court » pour un montant estimatif de 120 000.00€ HT ;

2/ D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération ;

---

#### Délibération du conseil communautaire n°2022-133

---

### **ADHESION AU CEREMA**

Considérant que le CEREMA, en tant qu'établissement public, est un véritable appui aux territoires notamment en termes de :

- Stratégie de transition écologique,
- Définition et mise en place de politiques foncières durables,
- Maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment
- Mobilités
- Conception et optimisation des routes et infrastructures,
- GEMAPI
- Mise en oeuvre de ZFE
- Prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres

Considérant qu'adhérer au CEREMA permet :

- une mobilisation du CEREMA sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de leurs équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de nos demandes de prestations
- un abattement de 5 % sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus et des techniciens
- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur ses orientations stratégiques

- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à nos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 500 euros la cotisation d'adhésion au CEREMA

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Adhérer au CEREMA pour un montant de cotisation de 500 euros
- Inscrire ces crédits au budget principal de la Communauté de Communes.
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-134

---

**EXONERATION DE REDEVANCE DE LA BRISE DU PORT DANS LE CADRE DES FUTURS TRAVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;  
 Vu la délibération n°2020-047 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président ;  
 Vu la délibération n°2020-070 en date du 31 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au président pour la durée de son mandat en ce qui concerne la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
 Vu l'appel à projet lancé par la Communauté de communes le 14 décembre 2021 pour la gestion de la halte de plaisance de Pont d'Ouche et après examen des candidatures,  
 Vu la Décision du président n°2022-002 en date du 31 mars 2022 décidant de retenir la candidature de monsieur Hafid KITOUNE domicilié à 21420 BOUILLAND, 2 rue Saint Martin, pour la gestion de la halte de plaisance de Pont d'Ouche.  
 Vu la convention pour la mise à disposition des installations dans l'objectif d'exercer une activité de services en vue d'un développement économique et touristique - hors du champ d'application des baux commerciaux défini aux articles L145-1 et suivants du Code de commerce - signée le 22 avril 2022 pour une durée de 11 mois entre la Communauté de Communes Pouilly-Bligny et La Brise du Port, dont le gérant est monsieur Hafid KITOUNE,  
 Considérant que pour les activités de restauration prévues à la convention, l'exploitation n'est possible que pendant la saison estivale estimée d'avril à octobre en raison de l'aménagement actuel du bâtiment

Considérant que la convention précise en préambule que la Communauté de communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche envisage des travaux de mise aux normes et de modernisation du site, en termes de consommation énergétique et d'optimisation des espaces pour améliorer son confort et son fonctionnement.

Considérant que M. Kitoune a su reprendre l'activité du site conformément à la volonté des élus et qu'il s'affirme comme un partenaire sérieux pour en assurer la pérennité,  
 Considérant que la Communauté de Communes souhaiterait engager une étude de faisabilité afin d'évaluer précisément les modalités techniques, financières et administratives de ce projet – et que cette démarche se traduit par l'organisation de différentes phases de travaux et un planning

prévisionnel s'étendant jusqu'au printemps 2024 alors qu'il était initialement prévu jusqu'au printemps 2023

Considérant que par conséquent le M. KITOUNE ne pourra pas bénéficier d'une exploitation pleine et entière toute l'année du bâtiment dès le printemps 2023 comme il était initialement programmé, et qu'il s'avère important de soutenir son activité et son investissement personnel pour garantir une relation de confiance dans la continuité,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ procéder à une exonération de redevance pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023, date de fin de validité de ladite convention, au bénéfice de la Brise du Port dont le gérant est monsieur Hafid KITOUNE. Le montant mensuel de cette exonération est de 500 euros.

2/ Autoriser le Président à réétudier les modalités de la convention afin d'assurer la pérennité du partenariat avec le gérant de la Brise du Port, Monsieur KITOUNE, au-delà de la fin de la convention actuelle (au 31 mars 2023)

3/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-135

---

#### **GRATUITE DU CIRCUIT DE L'AUXOIS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU TELETHON**

Considérant le partenariat qui s'est établi entre la Communauté de Communes, l'ASA Beaune, du Bourgogne Historic Cars et des sportifs régionaux concernant l'organisation d'une journée au profit de l'opération « téléthon » sur le Circuit de l'Auxois Sud,  
Considérant que la journée de l'année 2022 se tiendra le 4 décembre,  
Considérant la volonté de renforcer le soutien ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Instaurer une gratuité pour l'utilisation du Circuit de la Piste de l'Auxois, lors de la journée du 4 décembre en faveur du Téléthon, pour les pilotes inscrits au roulage
- Prendre en charge les frais de repas des pilotes inscrits au roulage et des bénévoles de l'ASA Beaune qui organisent l'événement de la journée
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2022-136

---

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2022-093 - BUDGET ANNEXE POLE DEVELOPPMENT AUXOIS BOURGOGNE / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Considérant la délibération n°2022-093 de la séance du 5 juillet 2022 concernant une Décision Modificative visant à ajuster les crédits budgétaires sur les écritures d'amortissement 2022,  
Considérant qu'il s'avère que cette Décision Modificative a été prise suite à un problème informatique du logiciel de comptabilité. Ce problème a empêché d'intégrer correctement les montants votés au Budget Primitif 2022.



Considérant qu'après correction du problème informatique du logiciel, les prévisions budgétaires sont finalement et désormais suffisantes telles qu'initialement votées.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n° 2022-093 qui a été prise suite aux informations erronées transmises par le logiciel,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Annuler la délibération n° 2022-093 de la séance du 5 juillet 2022,
- Donner tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Séance levée à 21 heures 15 minutes.*

Le Président  
  
Yves COURTOT

